

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2010

Sur convocation légale du 10 septembre deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 septembre deux mil dix à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN. Mesdames Alice BERNHARDT, Catherine CHAMBAUD (arrivée au point 9), Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH, Patricia PABST.

Était absente excusée : Monsieur Jean-Marc KAELBEL qui a donné une procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI.

L'ordre du jour :

- | | |
|---|--|
| 1. Approbation du PV de la séance du 16 août 2010, | 6. Réglementation de circulation sur chemins forestiers et ruraux, |
| 2. P. L. U. Rammersmatt, | 7. Location salle communale, |
| 3. Décision Modificative : frais d'acquisition Maison Rohrbach, | 8. Placement des fonds disponibles, |
| 4. SOGEST : contrôle des appareils d'incendie, | 9. Compte rendu de la réunion du Comité Communal Consultatif des Sapeurs – Pompiers, |
| 5. Champ photovoltaïque : état du dossier, | 10. Divers (point sur les dossiers en cours et organisation des fêtes et réceptions de fin d'année). |

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 août 2010,

Le procès verbal de la séance du 16 août 2010 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

**2. P. L. U. RAMMERSMATT,
2a P. L. U. RAMMERSMATT**

Monsieur le Maire explique :

que même si la commune fait appel du jugement, celui-ci reste en vigueur, c'est-à-dire que la commune n'a plus de P. L. U. et doit en élaborer un en repartant de zéro,

que la commune est donc actuellement soumise au RNU et aux dispositions de l'article L111-1-2 (règle de constructibilité limitée).

que les avocats de l'assurance ne nous suivent pas dans la démarche de l'appel, ce qui implique pour la commune des frais supplémentaires,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de ne pas faire appel du jugement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** de renoncer à faire appel du jugement et de régler les amendes pénales aux plaignants.

2b P. L. U. RAMMERSMATT : Décision Modificative règlement des amendes pénales

Monsieur le Maire explique que les amendes pénales dues aux époux GRIESBACH et à Monsieur Joseph GUTH, ne sont pas prévues au budget 2010. Il propose la Décision Modificative suivante :

Section Fonctionnement :	Montant avant	DM	Montant après
622 Rémunérat° d'intermédiaires & honoraires	7 200.00	-1 500.00	5 200.00
6712 Amendes Fiscales & pénales :	0.00	+1 500.00	1 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte** la décision modificative proposée et **autorise** monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes opérations comptables et administratives afférentes à ce dossier.

3. DÉCISION MODIFICATIVE : frais d'acquisition Maison Rohrbach

Monsieur le Maire explique que les frais connexes à l'acquisition de la maison ROHRBACH, ne sont pas prévus au budget 2010. Il propose la Décision Modificative suivante :

Section investissement :	Montant avant	DM	Montant après
231 Immobilisations corporelles en cours :	239 765.00	-6 000.00	233 765.00
213 Construction :	300.000.00	+6 000.00	306 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte** la décision modificative proposée et **autorise** monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes opérations comptables et administratives afférentes à ce dossier.

4. SOGEST : CONTRÔLE DES APPAREILS D'INCENDIE,

Monsieur le Maire explique :

Que le contrôle des appareils d'incendie (pression, débit) est fortement conseillé,

Que le Corps de Première Intervention de Rammersmatt n'est pas équipé pour réaliser ces contrôles,

Que la SOGEST a fait une proposition pour l'ensemble des 17 unités de Rammersmatt :

Proposition de base montant 476.07 € HT

Prestation de base + l'option plan, montant 509.34 € HT

Si la commune opte pour le plan de base + le contrôle pluriannuel la SOGEST accorde une remise de 15%.

Prestation de base, montant 371.18 € HT

Prestation de base + l'option plan, montant 404.45 € HT sur 3 ans (un tiers renouvelé par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** de prendre la prestation de base plus l'option de plan pluriannuel de 404.45 € HT et autorise monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes opérations comptables et administratives afférentes à ce dossier.

5. CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE : état du dossier,

Monsieur le Maire explique que le dossier est en suspend car il est tributaire du permis de construire délivré maintenant par la Direction Départementale de l'Équipement.

Nous attendons la position du Préfet et de la Direction Départementale de l'Équipement.

Monsieur le Maire annonce qu'il a exposé le projet au Pays Thur Doller et qu'il n'a pas reçu un accueil favorable.

Le projet demande des dépenses en amont telles que : Démarches administratives (28 000 €) Aménagement du terrain, Préparation du terrain, chemin, Arpentage (43 000 €) pour un total d'environ de 71 000 €.

Les retombés d'argent seraient de 45 000 € (loyer annuel : 30 000 € HT, ouvrier pour l'entretien 15 000 €) pour la commune plus le versement de différentes taxes et impôts à l'État.

Apparemment personne ne veut nous aider financièrement.

Un courrier de la dernière chance a été envoyé à Monsieur Charles BUTTNER Président du Conseil Général du Haut –Rhin (copies à : Monsieur le Sous –Préfet de Thann, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Ministre de l'environnement). Voir annexe 2.

6. REGLEMENTATION DE CIRCULATION DES CHEMINS FORESTIERS ET RURAUX,

Monsieur Jean-Jacques GUTH explique que des arrêtés réglementant la circulation des chemins ruraux : Tränkenweg, Rantzweg, Langkehrweg, Kaschelbachweg, Oberer Kohlhüttenweg, Ballonweg et Rueslochweg seront pris pour des raisons de sécurité. Voir annexe 1.

7. LOCATION SALLE COMMUNALE,

Monsieur le Maire explique que la salle communale ne répond pas aux normes de sécurité, Il propose de ne plus louer la salle mais après des aménagements (main courante et barrière) de ne l'utiliser que pour les besoins communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à huit **(8) voix pour et une (1) abstention** de ne plus louer la salle communale et de l'utiliser que pour les besoins communaux.

8. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE Communal Consultatif Des Sapeurs – Pompiers,

Reporté à la prochaine réunion.

9. PLACEMENT DES FONDS DISPONIBLES,

Monsieur le Maire explique que la commune pourrait placer 180 000 € (qui resteraient disponibles) qui rapporteraient au minimum 400 € par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de placer les fonds disponibles.

10. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DES JEUNES,

Madame Patricia PABST informe l'assemblée que le 21 septembre dernier le conseil des jeunes s'est réuni, qu'il n'y avait qu'un absent et une très forte motivation.

Les jeunes ont déploré un manque d'organisation pour l'atelier peinture de cet été. Ils souhaiteraient son renouvellement et demandent une réunion de travail avec monsieur PAOLETTI.

Ils sont toujours motivés pour HALLOWEEN : trois groupes seront organisés (par âges), chacun des groupes défilera dans une rue. La récolte des friandises sera redistribuée dans la salle communale autour d'un bol de chocolat chaud ou de soupe de potiron.

Ils participeront à la confection des décorations du sapin de Noël de Rammersmatt au marché de Noël de Thann au cours de mercredis après - midi de bricolage.

Ils participeront aussi à la rédaction du bulletin communal avec divers articles : Reportages sur la confection des décors du sapin, Halloween et interview de Mathieu JENN fermier.

Ils ont demandé l'aménagement et la sécurisation de l'arrêt de bus : en effet celui-ci n'est pas accessible car des véhicules sont stationnés devant et le carré d'herbe est souillé par les crottes de chien. Ils souhaiteraient un banc à l'abri des intempéries.

Certains parents souhaiteraient un arrêt de bus à la colonie. Le projet est à l'étude.

11.DIVERS,

Cérémonie de la libération de Rammersmatt : 05 décembre,

Date distribution des colis de Noël des anciens : 19 décembre,

Repas des anciens : la commune prend en charge l'organisation,

Date des vœux : le 02 janvier 2011.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 26 octobre 2010.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole Monsieur le Maire lève la séance à 20H45.

ARRÊTÉ N° 07/2010 portant réglementation de la circulation sur le chemin rural
Le Maire de Rammersmatt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que sur les chemins ruraux Tränkenweg, Rantzweg, Langkehrweg, Kaschelbachweg, Oberer Kohlhüttenweg, Ballonweg dédiés à un itinéraire de promenade pédestre familiale créé par la Communauté de Communes du Pays de Thann, la circulation des véhicules à moteur est de nature à

- compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les chemins ruraux Tränkenweg, Rantzweg, Langkehrweg, Kaschelbachweg, Oberer Kohlhüttenweg, Ballonweg.

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines ni aux ayants droit dont la liste suit :
Services de police et de gendarmerie, services forestier, communal, secours et pompiers, chasseurs.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Rammersmatt.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rammersmatt.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Rammersmatt, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thann, Monsieur le Directeur des gardes- champêtres intercommunaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rammersmatt, le 27 septembre 2010

LE MAIRE

Jean -Marie BOHLI

ARRÊTÉ N° 08/2010 portant réglementation de la circulation sur le chemin rural
Le Maire de Rammersmatt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dénommé Rueslochweg non adapté pour le moment à la circulation des véhicules à moteur vu son étroitesse et son mauvais état ;

Considérant que cette circulation mettrait en danger les usagers, détériorerait encore d'avantage la chaussée, menacerait la tranquillité des espèces animales

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le chemin rural Rueslochweg.

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines ni aux ayants droit dont la liste suit :
Services de police et de gendarmerie, services forestier, communal, secours et pompiers, chasseurs.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Rammersmatt

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rammersmatt

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Rammersmatt, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thann, Monsieur le Directeur des gardes- champêtres intercommunaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rammersmatt, le 27 septembre 2010

LE MAIRE

Jean -Marie BOHLI

Monsieur le Président,

Le 17 septembre 2010, lors d'une réunion à l'embarcadère de Vieux Thann, dans le cadre du contrat de vie du territoire Thur Doller, j'ai présenté, en tant que Maire de la commune de Rammersmatt, le projet de ma municipalité portant sur la création d'un champ photovoltaïque sur un terrain communal situé en montagne à 700 mètres d'altitude et orienté plein sud.

Au vu de l'accueil reçu de l'assemblée de la part de mes collègues élus et des conseillers généraux, j'ai compris qu'il ne me reste plus que vous « Président » qui pourriez m'aider à réaliser ce projet.

Tout d'abord je voudrais vous présenter la situation actuelle de mon village.

Perché à 500 mètres d'altitude, il compte 220 habitants. Nous avons une école avec une seule salle de classe qui reçoit les élèves de CM1 et de CM2 dans le cadre d'un regroupement scolaire avec la commune de Leimbach. Dans le même bâtiment est installée la mairie peu adaptée aux besoins d'une commune moderne.

Nous disposons aussi d'une caserne de pompiers dans laquelle se trouve une toute petite salle communale non conforme au point de vue sécurité

Nous avons un besoin urgent d'une mairie digne de ce nom et surtout d'une salle communale permettant à notre village de disposer d'un point de rencontre qui pourra à nouveau créer des liens sociaux et conviviaux.

Le budget annuel de notre commune est de 180 000 euros dont 120 000 en fonctionnement. Il nous reste un exploitant agricole et un restaurant dans le village.

Depuis deux ans et demi l'équipe municipale et moi-même avons bien travaillé mais à ce jour nous nous retrouvons bloqués.

Nous subissons les erreurs de l'ancienne équipe municipale qui a élaboré un PLU qui vient d'être annulé par un jugement du tribunal administratif de Strasbourg suite à une plainte de deux de nos concitoyens (dont l'une conseillère adjointe qui faisait parti de la commission du Plu) (ci-joint le jugement du tribunal administratif de STRASBOURG).

Ce jugement risque de plomber tous les projets mis sur pied depuis deux ans.

1^{er} projet entrepris : l'acquisition déjà réalisée d'une ancienne ferme au centre du village afin d'y installer une nouvelle mairie, peut être une école et surtout une salle communale. Cette acquisition a l'avantage d'avoir un terrain mitoyen avec une propriété communale qui représente 2 hectares bien exposés au sud avec une magnifique vue sur la plaine, nous avons l'intention d'y créer un lotissement avec des maisons basse consommation à un prix très compétitif pour essayer de retenir nos jeunes au village : « jeunes = enfants = école et survie du village »

2^{ème} projet

Le premier projet s'appuie sur la création d'un champ photovoltaïque sur un terrain communal : les investisseurs sont là avec le financement nécessaire. Ce champ photovoltaïque nous permettrait d'encaisser un loyer annuel de 30000 euros hors taxes.

Cependant nous devons mettre en conformité ce terrain de 8 hectares : cela veut dire un engagement financier pour notre petite commune de 71000 euros (ci-joint explications).

Si vos services ne nous aident pas à effectuer les démarches administratives : changement du classement des terrains concernés par le projet ainsi qu'une aide substantielle (financière technique et morale) à notre commune nous ne pourrons plus rien réaliser pendant ce mandat ; refaire le PLU va prendre de 2 à 3 ans et nous coûter environ 40000 euros.

Si le projet photovoltaïque ne se réalise pas nous en serions pour nos frais. Cela va décourager les investisseurs du champ photovoltaïque, l'EDF risque de diminuer encore le prix d'achat du KWH ce qui réduirait à zéro les projets

N'oublions pas que c'est pour l'instant le seul projet photovoltaïque bien engagé dans notre région de cette importance et de cette taille.

N'oublions pas non plus que la collectivité en percevra les bénéfices en terme financiers et en terme d'image donnée par la région en exemplarité et dynamisme dans sa contribution au Grenelle de l'environnement.

C'est tout positif pour tout le monde je demande donc votre soutien et votre haute bienveillance dans la réalisation de nos projets.

(bien compromis par l'annulation de notre PLU suite à des plaintes dues à l'intérêt personnel de certains habitants au détriment de l'intérêt général).

La cerise sur le gâteau :

Nous sommes en train de finaliser un échange de ban entre les communes de Roderen et Rammersmatt. C'est une mise en conformité de la rue des Châtaigniers uniquement accessible par Rammersmatt.

La préfecture vient de me confirmer que ma demande de prise en charge des frais inhérents à l'enquête publique : commissaires enquêteurs, l'insertion dans la presse et les frais postaux (en recommandé avec accusé de réception pour environ 7 000 euros) sont entièrement à la charge du maître d'ouvrage c'est-à-dire du demandeur. Encore 7 000 euros à sortir !!!

Dans cette attente Monsieur le Président, veuillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

Ci-joint les pièces :

- Jugement administratif,
- Projet champ photovoltaïque,
- Acquisition de la ferme, futur mairie.

Je reste à votre entière disposition ainsi qu'à celle de vos services pour tous renseignements complémentaires

TABLEAU DES SIGNATURES D'APPROBATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMMERSMATT
SÉANCE DU 22 septembre 2010

		APPROBATION	PROCURATION
Monsieur	Jean-Marie BOHLI		
Madame	Alice BERNHARDT		
Madame	Catherine CHAMBAUD		
Madame	Corinne DETRAIT		
Monsieur	Jean-Jacques GUTH		
Monsieur	Jean-Marc KAELBEL		
Madame	Patricia PABST		
Madame	Isabelle ROHRBACH		
Monsieur	Stéphane THROO		
Monsieur	Christophe ZUMSTEIN		